



**CHASSE EN ZONE DE TRANQUILITÉ
DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES
ET DES LAUBIES - LOZÈRE**

Modalités 2023/2024



PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le droit de chasse en zone cœur du Parc National des Cévennes est rétrocédé par décret ministériel à l'Association Cynégétique du Parc National des Cévennes (ACPNC).

La zone cœur englobe deux types de territoires : Zone Ouverte à la Chasse (ZOC) et les Zones de Tranquillité pour le petit gibier (ZT). **Dans certaines de ces ZT, la chasse est gérée de manière concertée par l'ACPNC et l'ONF** selon les modalités définies par un règlement annuel.

Dans ce cadre, l'ONF propose à toute personne désireuse de venir chasser dans ces territoires de s'inscrire sur un calendrier auprès des guides de chasse. **L'objectif prioritaire de ces actions est la régulation du grand gibier** (cerf et chevreuil) notamment par une chasse à l'approche ou à l'affût.

> TERRITOIRE DE CHASSE

La zone de tranquillité (ZT) des Laubies se situe dans la partie Est du département de la Lozère, au sein du massif granitique du Mont-Lozère. Son altitude varie de 1300 à 1570 m d'altitude, rendant parfois les conditions de chasse difficiles du fait de la présence de neige (contrainte d'accessibilité sur une partie de la saison).

La chasse est possible sur 720 ha où alternent des paysages de milieux ouverts de tourbières et landes d'altitudes, des éboulis et des plantations résineuses parfois très fermées. Les pentes, quasiment jamais au-delà de 40%, rendent le secteur plutôt accessible. Celui-ci ne demande qu'une aptitude physique à la moyenne montagne.

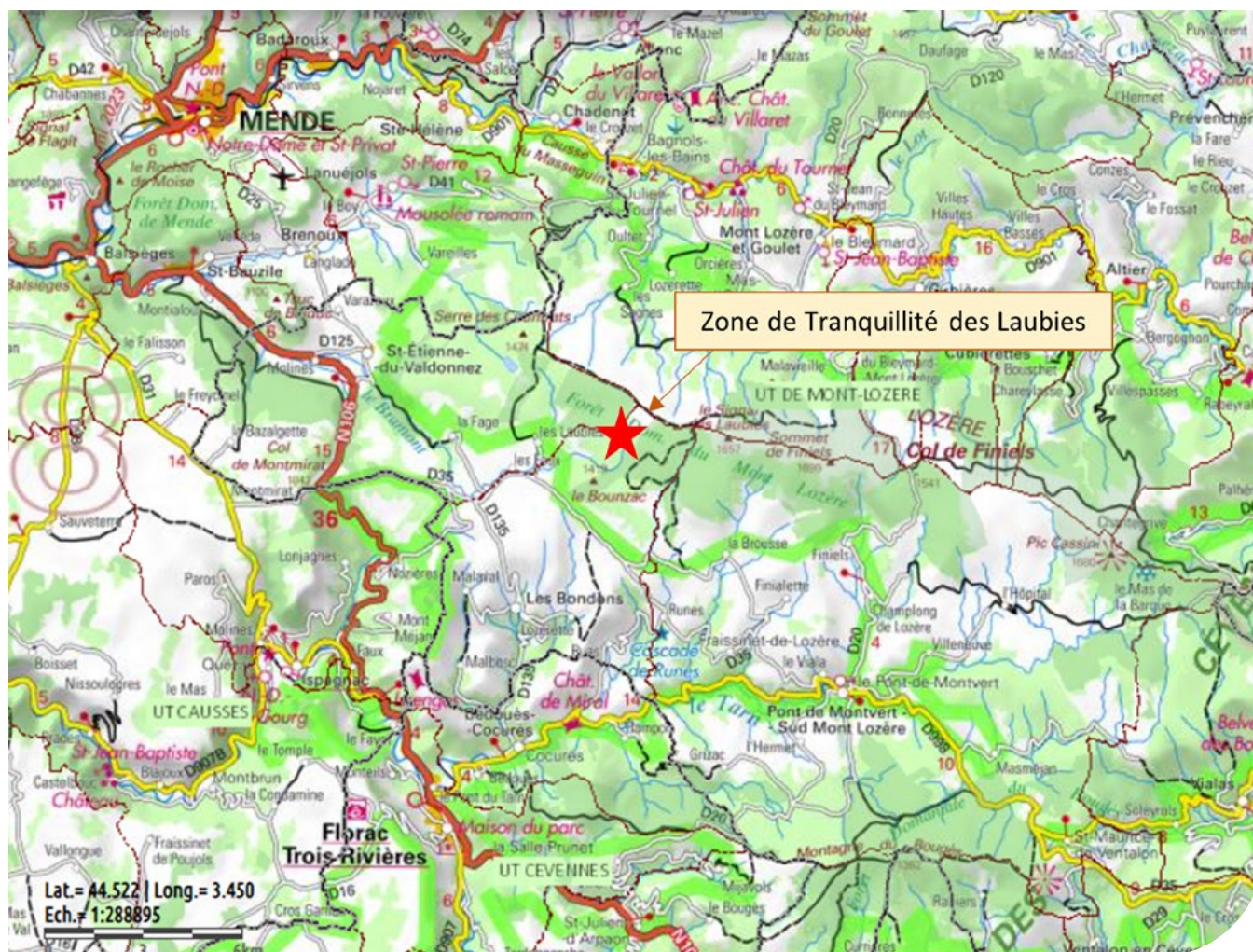
À titre indicatif, le nombre de bracelets pour la saison de chasse 2022-2023 attribué à la zone de tranquillité des Laubies :

Cerf Mâle (CEM)*	Cerf femelle et faon (CEFF)	Cerf Femelle, Faon et Daguet (CFFD)	Chevreuil (CHI)
4	15	1	14

**tir autorisé des cerfs jusqu'à 10 cors*

Cette zone de tranquillité s'étend, pour sa partie ONF, sur deux forêts : la forêt domaniale des Laubies et la forêt domaniale du Mont-Lozère-Finiels. Elle s'organise en deux sous-zones : « Les Laubies » et « Font Bernard ».

Carte de situation de la zone de tranquillité



La zone de tranquillité des Laubies est bien équipée :

- aucun secteur n'est situé à moins de 400 m d'une piste forestière accessible à tout véhicule,
- plusieurs sièges hauts sont installés à des endroits stratégiques permettent des affûts intéressants.

Un local de chasse ONF est mis à votre disposition au pont de Montvert (15 minutes de route) pour la collecte de la venaison avec chambre froide etc.





INFORMATIONS PRATIQUES

Compte tenu du contexte en cœur de parc national des Cévennes et de la gestion partenariale de la chasse au sein de ce territoire, **le nombre de nouveaux chasseurs est limité à cinq** : les premières personnes à se manifester seront prioritaires.

> MODES DE CHASSE

Approche et affût sans chien

Tir à balle et tir à l'arc

Lundi, mardi, mercredi et jeudi géré par l'ONF



Lors de vos journées réservées, vous chasserez seul sur une des sous-zones qui vous sera allouée par le responsable de la ZT des Laubies et suivant les modalités énoncées par celui-ci.

Pour pratiquer ce mode de chasse, les nouveaux chasseurs devront s'acquitter pour la première fois des services d'un guide de chasse pour acquérir la connaissance du territoire et prendre connaissance des règles de sécurité et du mode de fonctionnement (*cf tarifs page suivante*).

Le règlement annuel 2023-2024 de la chasse en zone de tranquillité du Parc National des Cévennes vous sera communiqué au moment de l'envoi de la carte de chasse par le service Forêt de l'agence ONF Lozère.

> GIBIER CHASSÉ

Cerf (biche, faon, mâle) et tout chevreuil

Dans un objectif de régulation des populations.

Le tir des cerfs mâles est autorisé jusqu'à 10 cors.



> LES GUIDES DE CHASSE

Mattias FAURE

Responsable de la ZT
mattias.faure@onf.fr
06 19 58 52 09

Thibault ROUSSEL

Suppléant
thibault.rousseau@onf.fr
06 84 64 03 30



> TARIFS

Forfait 3 journées	70 €/chasseur
--------------------	---------------

Forfait annuel (non reportable à la saison de chasse suivante)	180 €/chasseur
---	----------------

Forfait accompagnement (nouveau chasseur)	260 €/chasseur
--	----------------

Si vous tuez un animal :

- **vous le garder ou ne garder que le trophée** : vous devrez vous acquitter d'une taxe d'abattage prévue par le règlement annuel des Zones de tranquillité en cœur de Parc national des Cévennes (pas de cotation),

ANIMAUX

Taxe de tir

Chevreuil	30 €
Faon de l'espèce Cerf (sexe indéterminé)	60 €
Biche ou bichette	80 €
Daguet	120 €
Cerf mâle adulte coiffé	200 €
Sanglier	2 €/kg (poids entièrement vidé)

- **l'animal est bien tiré et nous vous proposons de le récupérer pour insertion dans le circuit de venaison local** : vous n'avez rien à régler dans ce cas.

> PAIEMENT

Vous avez la possibilité de régler par **chèque bancaire** (français) ou **virement**.

Le paiement en espèces n'est pas autorisé et nous ne disposons pas de la possibilité de paiement par carte bancaire.

> COMMENT RÉSERVER ?

- **1^{er} contact avec le responsable de zone de tranquillité**

par téléphone de préférence pour une première présentation des modalités de chasse et vérifier que l'offre correspond à vos attentes.

Mattias FAURE

Responsable de la ZT
06 19 58 52 09

Thibault ROUSSEL

Suppléant
06 84 64 03 30

• **Élaboration du dossier d'inscription**

Après contact avec le service forêt/développement de l'agence territoriale de Lozère, celui-ci vous enverra les documents administratifs nécessaires (dossiers d'inscriptions, pièces à fournir etc.) via mail de préférence.

Il est à renvoyer à l'ONF dûment complété avec les pièces afférentes demandées (photocopie de votre permis de chasser, assurance, etc.). Votre carte forfait 3 jours ou votre carte annuelle selon l'option choisie vous sera envoyée sous quelques jours après réception de votre dossier et du règlement du forfait correspondant.

Vanessa HUGON

Assistante dossiers chasse ONF48
vanessa.hugon@onf.fr
06 19 58 52 08

Cécile GUÉRIN

Référente chasse 48
cecile.guerin@onf.fr
06 99 55 02 30

Si vous vous inscrivez en cours de saison, cette étape est subordonnée au fait que vous devez attendre la validation de votre inscription sur la liste des chasseurs autorisés à chasser en zone cœur du PNC (liste arrêtée par le Parc national des Cévennes). Le délai n'est plus un facteur limitant si votre inscription intervient avant le début de la saison.

• **L'accompagnement**

Une fois votre dossier accepté, contactez le responsable de la Zone de Tranquillité des Laubies pour caler la date de votre accompagnement (chasse guidée d'une demi-journée), valable pour l'ensemble des deux sous-zones de cette zone de tranquillité.

Pour rappel, cette visite est obligatoire pour tout nouveau chasseur. Elle est nécessaire qu'une seule fois.

• **La chasse**

Vous pouvez ensuite aller chasser seul autant de fois que votre forfait et que les disponibilités du planning le permettront.

La réservation des journées ou demi-journées se font toujours auprès du responsable de la zone de tranquillité en fonction des places disponibles sachant qu'un seul chasseur à la fois peut chasser sur une sous-zone de la ZT.

Si vous voulez revenir les années suivantes, la démarche est identique sans avoir à réaliser l'accompagnement pour chasser sur les sous-zones sur lesquelles l'accompagnement a déjà été fait.

